



Monsieur Patrick BERG
Directeur Régional de la DREAL Occitanie
1 Place Emile Bouin
CS 10008
31952 TOULOUSE CEDEX 9

Objet : Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas dit "ad hoc" pour les documents d'urbanisme

Affaire suivie par : Jean-Christophe COULOM – Responsable Urbanisme

Nos Réf. : JMD/JCC/FP/127084

Villemur sur Tarn, lundi 21 juillet 2025

Monsieur le Directeur,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemur-sur-Tarn prescrite par délibération du maire le 23 Juin 2025 afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Le Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, publié le 15 octobre 2021, ayant modifié certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (article 13), ma demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas dit « **ad hoc** » (R 104-33) au motif suivant :

– PLU : au titre de l'article n° R104-12-3^{ème}.

Selon l'article R104-35 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de votre part dans ce délai vaut **avis favorable de l'autorité environnementale** à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Mairie de Villemur-sur-Tarn
Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn
05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr